



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-14466

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour des travaux de manutention que doit réaliser **LJ CHARPENTE** demeurant **15 rue Basse 21410 AGEY**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **AVENUE GUSTAVE EIFFEL du 09/03/2026 au 11/03/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION INTERDITE, NEUTRALISATION DE VOIE, LIMITATION DE VITESSE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

134 AVENUE GUSTAVE EIFFEL (Dijon), à compter du 09/03/2026 et jusqu'au 11/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le passage des piétons se fera sur la piste cyclable. Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté. Ce passage, d'1.40 mètres de largeur minimum sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation est rendue libre chaque soir.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 134 sur une longueur de 25 mètres, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

La bande cyclable sera interdite au droit du numéro 134, sur 25 mètres linéaires, et la circulation des cycles se fera sur la voie de circulation générale..

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise LJ CHARPENTE.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK, Bureau de suivi et d'analyse d'activité et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- LJ CHARPENTE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 04 mars 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

Dominique MARTIN-GENDRE